Mairie de Ruffec

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20230411-2023 04_03-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	30/03/2023
Date d'affichage de la convocation	30/03/2023

<u>PRESENTS</u>: M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, M. Jean COITEUX, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

<u>POUVOIRS</u>: Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS: /

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

CONTRIBUTION COMMUNALE 2023 AU SDEG 16 POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE L'ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 7 juillet 2003 approuvant la convention de transfert de compétences au SDEG 16 en matière d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2016.02.24.01 en date du 24 février 2016 approuvant la convention de transfert de compétences au SDEG 16 en matière d'éclairage des installations sportives de la ville,

Vu le projet de BP 2023 de la Commune,

Vu l'état récapitulatif du montant de la redevance 2023 notifié par le SDEG16,

DECIDE A L'UANIMITE

ARTICLE 1: Verse la contribution 2023 au SDEG 16 d'un montant de 27 321,52 € pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2023 de la Commune au compte 657358.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet de la Commune le

1 1 AVR, 2023

Pour copie conforme Le Maire, Thierry BASTIER